

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ BERTRAND FRÉCHETTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LADITE MUNICIPALITÉ, QUE LES MEMBRES DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SERA TENUE MARDI LE 06 SEPTEMBRE 2011 À 20:00 HEURES, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-CROIX, STATUERONT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

REQUÉRANT: GESTION GM LECLERC INC.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES MINIMALES TANT QU'À L'IMPLANTATION D'UN ÉCRAN TAMPON TEL QUE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 18.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007. LE PROJET DU REQUÉRANT PROPOSE PLUTÔT UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER, PLANTÉ D'ARBRES DISPOSÉS EN QUINCONCE D'UN MINIMUM DE 4,90 MÈTRES EN MARGE AVANT ET UNE BANDE GAZONNÉE EN MARGE LATÉRALE GAUCHE JUSQU'AUX LIMITES DU LOT 4 282 318 D'UNE LARGEUR DE 4,22 MÈTRES. CETTE MÊME BANDE SERA PLANTÉE D'ARBRES, DISPOSÉS EN QUINCONCE, À PARTIR DE LA LIGNE DE TERRAIN PARTAGÉE AVEC LE LOT 4 828 318, ET CE JUSQU'À LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ. LES NORMES EN VIGUEUR EXIGENT UN ÉCRAN TAMPON COMPOSÉ D'UNE BANDE GAZONNÉE D'UN MINIMUM DE 7,50 MÈTRES ET D'UNE BANDE PLANTÉE D'ARBRES D'UN MINIMUM DE 5 MÈTRES, LE TOUT CLÔTURÉ ET DANS LES QUATRE MARGES DU TERRAIN.

DE PLUS, LE PROJET DU REQUÉRANT NE PROPOSE AUCUNE AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT MALGRÉ L'EXIGENCE SPÉCIFIÉ À L'ARTICLE 11.2.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 389-2007.

CETTE DEMANDE NE CAUSE AUCUN PRÉJUDICE APPARENT.

CETTE DEMANDE EST LOCALISÉE COMME SUIT :

NO. CIVIQUE: 424, RUE LAURIER NO. (S) LOT(S) 3 592 069

TOUTE PERSONNE OU ORGANISME INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION.

FAIT ET DONNÉ À SAINTE-CROIX CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2011.

BERTRAND FRÉCHETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

(CET AVIS EST PUBLIÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE LA SÉANCE)